



Fédération de volleyball du Québec  
4545, avenue Pierre-de-Coubertin  
C.P. 1000, succursale M  
Montréal (Québec) H1V 3R2  
Tél. : (514) 252-3065 Téléc. : (514) 252-3176  
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca



## **DOCUMENT CADRE**

### **TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU VOLLEYBALL QUÉBÉCOIS**

DERNIÈRE MISE À JOUR : FÉVRIER 2010

#### **1. OBJECTIFS**

- 1.1 Reconnaître et honorer les personnes qui se sont distinguées par leurs performances au niveau international ou national;
- 1.2 Reconnaître et honorer les personnes qui ont contribué de façon significative au développement du volleyball sur la scène provinciale ou régionale;
- 1.3 Faire découvrir aux membres et au grand public les réalisations d'hier et d'aujourd'hui.

Pour ces fins, rechercher des occasions d'exposition à l'intention du public où serait consigné tout document, matériel ou équipement relatif aux membres du Temple de la renommée du volleyball québécois.

#### **2. STRUCTURE**

- 2.1 Volleyball Québec mandate un comité de sélection pour une période de deux (2) ans en vue de la sélection des récipiendaires;
- 2.2 Le comité de sélection se compose de cinq (5) membres au maximum, dont un (1) membre du conseil d'administration et trois (3) ou quatre (4) bénévoles qui, par leur implication et expérience en volleyball, pourront assurer une analyse juste et honnête des candidatures;
- 2.3 Le directeur général de la Fédération ou toute personne désignée officiellement par lui, agira comme secrétaire du comité de sélection, sans droit de vote;
- 2.4 Le rôle du comité de sélection est d'analyser les mises en candidature et de faire des recommandations au conseil d'administration de VBQ;
- 2.5 Le conseil d'administration de la Fédération ratifie la liste des candidats proposés par le comité de sélection;
- 2.6 Les membres du comité de sélection et du conseil d'administration ne peuvent être intronisés au Temple de la renommée durant leur mandat.

#### **3. MISE EN CANDIDATURE**

- 3.1 Une candidature peut être proposée par la communauté, les membres, les clubs ou les associations régionales avant la date fixée par le comité de sélection;



Fédération de volleyball du Québec  
4545, avenue Pierre-de-Coubertin  
C.P. 1000, succursale M  
Montréal (Québec) H1V 3R2  
Tél. : (514) 252-3065 Téléc. : (514) 252-3176  
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca



- 3.2 Le dossier de candidature doit comprendre le formulaire de mise en candidature dûment rempli, une photo récente de la personne, une photo de la période durant laquelle la personne était active, un curriculum vitæ à jour de ses réalisations en volleyball et tout autre document pertinent à la candidature;
- 3.3 Le comité de sélection et le conseil d'administration se réservent le droit de proposer des candidatures.
- 3.4 Les candidatures peuvent être proposées dans les deux (2) catégories suivantes :
  - 3.4.1 Athlètes : Les individus qui se sont distingués par leurs exploits sportifs dans la pratique du volleyball ou du volleyball de plage sur la scène internationale ou nationale;
  - 3.4.2 Bâtisseurs : Les personnes excluant un athlète, qu'il s'agisse d'un organisateur, officiel, entraîneur, administrateur de la Fédération, d'une association, d'un club ou d'un journaliste, dont l'implication aura été significative pour le développement du volleyball ou du volleyball de plage;
- 3.5. Le nombre maximum de candidats qui pourront être intronisés chaque année au Temple de la renommée est limité à trois (3).

#### **4. ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATURES**

- 4.1 Seuls les athlètes ou bâtisseurs canadiens, nés au Québec ou ayant vécu au Québec durant la majeure partie de leur carrière ou implication sont admissibles;
- 4.2 Les candidatures d'athlètes ne seront recevables qu'après un délai de trois (3) ans suivant la fin de leur carrière sportive de haut niveau. Ce délai pourra être raccourci exceptionnellement dans le cas d'un exploit remarquable telle une médaille aux Jeux olympiques ou au Championnat du monde;
- 4.3 Pour être admissible, un athlète devra s'être distingué sur la scène internationale ou nationale;
- 4.4 Pour être admissible, un bâtisseur devra avoir été impliqué pendant un minimum de dix (10) ans sur le plan international, national, provincial ou régional;
- 4.5 Les personnes peuvent être intronisées à titre posthume.
- 4.6 La période d'admissibilité des candidatures déposées est de cinq (5) ans. Ainsi, tout dossier de candidature reçu, mais non retenu par le comité la première année, sera automatiquement reporté l'année suivante et considéré par le comité de sélection. Si la candidature n'est pas



Fédération de volleyball du Québec  
4545, avenue Pierre-de-Coubertin  
C.P. 1000, succursale M  
Montréal (Québec) H1V 3R2  
Tél. : (514) 252-3065 Téléc. : (514) 252-3176  
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca



retenue à l'intérieur de cette période de cinq (5) ans, le comité de sélection pourra demander à la personne qui a soumis le dossier d'actualiser ou de retirer la candidature.

## **5. PROCÉDURE DE SÉLECTION**

- 5.1 L'analyse des candidatures est effectuée par le comité de sélection;
- 5.2 Le quorum de toute réunion de sélection est de quatre (4) personnes;
- 5.3 Le vote est pris sur consensus ou, à défaut, par un vote secret dans lequel cas chaque membre du comité se prononce sur un maximum de trois (3) candidats;
- 5.4 Chaque candidat, lors d'un vote secret, doit recevoir au moins 75 % des voix pour être considéré élu.

## **6. INTRONISATION**

- 6.1 Les personnes élues au Temple de la renommée seront intronisées lors d'une cérémonie officielle à la date, à l'endroit et selon la procédure fixée par le conseil d'administration de VBQ;
- 6.2 Volleyball Québec verra à décorer chaque personne intronisée d'une façon jugée appropriée;
- 6.3 Volleyball Québec verra à publiciser le nom des intronisés d'une manière appropriée.